

Le 27 novembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBLES



# Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Publié le : 27/11/2024

## Séance du jeudi 14 Novembre 2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36

La séance est ouverte à 18h45 et levée à 21h47

Etaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon: Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°9), M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivjer GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay: M. Gilles ORY, Boussières: M. Eloy JARAMAGO, Busy: M. Philippe SIMONIN, Chaleze: M. René BLAISON, Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney: M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc: Mme Agathe HENRIET, Chevroz: M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon: M. Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°15), Deluz: M. Fabrice TAILLARD, Devecey: M. Gérard MONNIEN, Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN, Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois: M. Emile BOURGEOIS, Geneuille: M. Patrick OUDOT, Gennes: M. Jean SIMONDON, Grandfontaine: M. Henri BERMOND, La Chevillotte: M. Roger BOROWIK, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN, Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle: M. Daniel HUOT, Miserey-Salines: M. Marcel FELT, Montferrand-Le-Château: Mme Lucie BERNARD, Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, Noironte: M. Philippe GUILLAUME, Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK, Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, Pirey: M. Patrick AYACHE, Pouilley-Français: M. Yves MAURICE, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Pugey: M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans: M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit: Mme Anne BIHR, Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER, Saône: M. Benoît VUILLEMIN, Serre-Les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA, Torpes: M. Denis JACQUIN, Vaire: Mme Valérie MAILLARD, Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise: M. Jean-Claude CONTINI, Vorges-Les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX, Besançon: Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, **Beure**: M. Philippe CHANEY, **Byans-Sur-Doubs**: M. Didier PAINEAU, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Romain VIENET, Chaucenne: M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET, Dannemarie-Sur-Crête: Mme Martine LEOTARD, Larnod: M. Hugues TRUDET, Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin: M. Daniel PARIS, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ, Nancray: M. Vincent FIETIER, Novillars: M. Lionel PHILIPPE, Palise: M. Daniel GAUTHEROT, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY, Thise: M. Pascal DERIOT, Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD, Vieilley: M. Franck RACLOT, Villars-Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote: Besançon: Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Sylvie WANLIN, Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, Cussey-Sur-L'Ognon: M. Jean-François MENESTRIER à M. Patrick OUDOT (jusqu'à la question n°14 incluse), Dannemarie-Sur-Crête: Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mazerolles-Le-Salin: M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, Thise: M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2024/2024.00352

Rapport n°13 - Collecte des numéros d'immatriculation des véhicules dans le cadre de la gestion des parkings publics et des bornes escamotables en secteur réglementé

# Collecte des numéros d'immatriculation des véhicules dans le cadre de la gestion des parkings publics et des bornes escamotables en secteur réglementé

#### Rapporteur: Mme Marie ZEHAF, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 5	09/10/2024	Favorable
Bureau	24/10/2024	Favorable

Insc	ription budgétaire	
Sans incidence budgétaire		

#### Résumé:

La collecte du numéro d'immatriculation des véhicules est progressivement utilisée pour contrôler l'entrée des véhicules dans les parkings publics en enclos et en surface. Elle remplace la délivrance de tickets papier, l'utilisation de cartes d'abonnement ou de télécommandes.

Elle est également utilisée pour gérer le passage des véhicules aux bornes escamotables dans certains secteurs de la Ville en lieu et place du contrôle d'accès individuel par phonie.

Le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés (LIL) du 06 janvier 1978 car il permet d'identifier indirectement le nom du propriétaire du véhicule.

En vertu des articles 21 et 23 du règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (RGPD) et de l'article 56 de la Loi Informatique et Liberté (LIL), l'usager est en droit de s'opposer à la collecte du numéro d'immatriculation de son véhicule. Néanmoins, le droit d'opposition peut être écarté dans les conditions prévues par le règlement général de protection des données. Dans sa note du 15 novembre 2022, le Conseil d'Etat précise que les communes et EPCI peuvent prendre des actes pour la gestion du stationnement payant et pour écarter le droit d'opposition des usagers. L'acte doit prendre la forme d'une délibération et être justifié par un motif d'intérêt général.

#### I. La collecte des plaques minéralogiques des utilisateurs de parkings

GBM dispose de 16 parkings publics payants en ouvrage ou en enclos : Isenbart, Beauregard, City, Chamars, Petit Chamars, Milleret, Rivotte, Saint Paul, Glacis, Arènes, Cassin, Covoitureurs, Minjoz, Pasteur, Mairie et Marché Beaux-Arts.

Les tarifs du stationnement payant sont définis par délibération de la collectivité chaque année. La délibération en vigueur du Conseil Communautaire date du 14 décembre 2023 et fixe les tarifs pour 2024.

Ces parkings disposent de différents modes de contrôle des accès en fonction de leur usage (abonnés et/ou horaires), de l'âge des équipements et de la configuration des lieux : télécommandes, carte abonnement, ticket papier.

La collectivité utilise la lecture de plaques pour la gestion des parkings quand le matériel le permet. Cela permet en effet une gestion fluides des entrées et sorties des parkings ainsi que la suppression du ticket papier, de la carte d'abonnement et de la télécommande qui peuvent être perdus ou endommagés par l'usager et génèrent des déchets.

La collectivité entend généraliser la lecture de plaque au fur et à mesure du remplacement du matériel.

La lecture de plaque nécessite l'enregistrement de celles-ci dans la base de données de gestion des parkings. Différents logiciels gèrent les différentes situations (abonnés, non abonnés...) et font le lien

entre les caméras de lecture de plaque, la base de données, les contrôleurs des barrières et les caisses.

Les parkings sont gérés dans le cadre d'un marché public attribué à la société FACILITY PARK. Cette entreprise utilise à cet effet ces logiciels.

Le marché public évoqué comporte un volet règlement général de protection des données RGPD dans son cahier des clauses administratives particulières CCAP.

Il décrit dans son chapitre 4 les caractéristiques des données personnelles, les obligations du titulaire, les autorisations de désignation d'un autre prestataire, le droit à l'information des personnes concernées, l'exercice du droit des personnes, la notification des violations de données à caractère personnel, l'aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations, les mesures de sécurité des données à caractère personnel, le sort des données, le nom du délégué à la protection des données DPO du titulaire, le registre des catégories d'activité de traitement, la documentation, l'obligation de l'acheteur.

Les données des parkings sont stockées dans une salle blanche située au parking Marché Beaux-Arts en ville sur un serveur local dédié et sécurisé.

Le matériel lit les plaques mais sans en connaître le propriétaire sauf pour les abonnés. Le système enregistre les plaques seulement pendant la durée du stationnement effectif puis l'information est supprimée.

#### II. La collecte des plaques minéralogiques pour le fonctionnement des bornes escamotables

La collectivité a décidé de réglementer l'accès à certains espaces publics par des bornes escamotables. Elles sont actuellement au nombre de 58. Les bornes permettent aux seuls véhicules habilités, dont ceux des services publics: police, pompiers ..., de rentrer dans des secteurs où l'espace est contraint et où la volonté affirmée est d'apaiser le trafic routier en réduisant le nombre de voitures au profit des modes actifs comme la marche ou le vélo ou les transports en commun. Cela permet également de réduire le bruit dans les quartiers et d'éloigner les véhicules en transit. C'est notamment le cas actuellement dans les secteurs piéton de Planoise et dans la Boucle et Battant.

Les personnes habilitées à rentrer dans les secteurs concernés, appelés ayants droits : résidents, commerçants avec livraison, transport collectif GINKO, taxis ... demandent l'enregistrement de la plaque minéralogique de leur véhicule. Ils peuvent alors se présenter devant la borne avec leur véhicule et elle s'abaisse automatiquement pour permettre le passage 24H/24. Les conducteurs des véhicules non enregistrés souhaitant l'abaissement des bornes en dehors des heures d'abaissement normal pour les livraisons du matin, doivent utiliser la phonie sur les bornes pour justifier de leur situation auprès des gestionnaires qui peuvent abaisser ou non les bornes en fonction des situations.

La lecture de plaques pour la gestion de l'abaissement des bornes escamotables sur domaine public permet donc le contrôle des ayants droits accédant dans les secteurs concernés. Cela fluidifie les abaissements 24h/24 alors que le contrôle manuel est plus long et plus contraignant pour les usagers et le gestionnaire.

Le logiciel SURVISION est utilisé pour l'enregistrement des plaques minéralogiques et communique avec les bornes et les caméras de lecture de plaques.

Les données sont stockées dans une salle blanche située au parking Marché Beaux-Arts en ville sur un serveur local dédié et sécurisé.

L'enregistrement des plaques est réalisé par les agents de la collectivité (Département Mobilités DMOB) et par le gestionnaire des bornes qui gère également la phonie de celles-ci. Les ayants droits se présentent chaque année au gestionnaire des bornes, pour renouveler leurs droits.

Le Département Mobilités DMOB a procédé à une déclaration de la gestion des bornes à son délégué à la protection des données DPO.

Le gestionnaire des bornes est un prestataire désigné dans le cadre d'un marché public attribué à la société FACILITY PARK dans les conditions évoquées ci-dessus en I.

Le logiciel SURVISION ne conserve pas les données des passages. Il autorise seulement ceux-ci ou pas. Les droits sont accordés pour une durée d'un an. Le numéro de plaque est supprimé du logiciel au bout d'un an si l'ayant droit n'a pas renouvelé sa demande.

#### III La lecture de plaques minéralogiques est justifiée par des motifs d'intérêt général

L'article 21 du RGPD prévoit que l'usager peut s'opposer à la lecture des plaques de son véhicule. Néanmoins, l'article 23 du RGPD admet que la collectivité peut s'opposer au droit d'opposition de l'usager pour un motif d'intérêt général.

### A/ La lecture de plaques pour la gestion des parkings constitue un motif d'intérêt général

L'intérêt général visant à écarter le droit d'opposition est caractérisé par le besoin d'efficacité du contrôle du stationnement payant dans les parkings publics, de même que la bonne gestion de la collecte des redevances notamment au regard du recouvrement des recettes publiques et de l'impact budgétaire significatif pour les collectivités, de la garantie de l'effectivité des recours permettant à l'usager de prouver sans équivoque que le montant payé est le sien car correspondant à son véhicule.

#### B/ La lecture de plaques pour la gestion des bornes encastrables constitue un motif d'intérêt général

L'intérêt général à écarter le droit d'opposition est fondé sur les objectifs poursuivis par la politique de mobilité telle que visée par l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment « favoriser la fluidité de la circulation » en facilitant le passage des ayants droits tout en interdisant le passage des autres usagers.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la limitation du droit d'opposition à la lecture et la collecte des plaques minéralogiques nécessaires à la gestion des parkings et des bornes escamotables.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 106

Contre: 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance

Jean-Marc BOUSSET

Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme, La Présidente.

Anne VIGNOT Maire de Besançon